

Procès-verbal de séance

Séance du 02 juillet 2020

L'an 2020 et le 2 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu exceptionnel de ses séances, Maison des Associations sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, Mme MAREC Estelle, M. MAROQUIVOI Joël, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique, M. MICHAUD Yvon, Mme LE TROADEC Patricia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HENO Cécile à Mme LINISE Marie, Mme LE HOUcq Pauline à M. MICHAUD Yvon

Date de la convocation : 26/06/2020

Acte rendu exécutoire : après dépôt en PREFECTURE DE VANNES le : 03/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme GALERNE Réjane

SOMMAIRE

Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme - 2020_07_02_041

Vote des Taux d'imposition 2020 - 2020_07_02_042

Budget primitif 2020 Général - 2020_07_02_043

Budget primitif 2020 : Rives du Triskell - 2020_07

Budget primitif 2020 : Rue de Kérapélo - 2020 07 02 045

Participation sorties scolaires et déplacements pédagogiques

- 2020_07_02_046

Établissements scolaires : Ecole publique de LECMARIA GRAND CHAM 2020_07_32_047

Termés de la garde en facturée aux familles au 1er septembre 2020 - 2020_07_02_048

Termés des repas facturés aux familles du 1er septembre 2020 - 2020_07_02_045

Commission communale des impôts directs : CCID - 2020_07_02_050

Avenant à la convention de mise à disposition à un local commercial - 2020_07_02_051

Demande de garantie d'emprunt de la commune au profit de BSH - 2020_07_02_052

Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade - 2020_07_02_053

Modification du tableau des effectifs - 2020_07_02_054

Recrutement d'un responsable Technique - 2020_07_02_055

1 - Approbation du procès-verbal des deux dernières séances

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020 et du 04 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020 et le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2020.

--*-*-*-*

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Madame Réjane GALERNE comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

--*-*-*-*

3- Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que «si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Le Conseil Municipal, est invité à désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre toute décision pour tout projet pour lequel Madame le Maire serait intéressée au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Lionel ULVOA pour prendre toute décision pour tout projet pour lequel Madame le Maire serait intéressée au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

--*-*-*-*

4- Vote des Taux d'imposition 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les bases d'impositions prévisionnelles fournies par la direction des Finances Publiques en vue de fixer les taux d'imposition applicables en 2020.

Considérant que le produit fiscal à taux constant est de 264 864 €,

Que les bases d'imposition ont été revalorisées par la loi de finances pour 2020,

Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de maintenir les taux.

Après examen des bases d'imposition prévisionnelles pour 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition.

Les taux d'imposition pour 2020 sont les suivants :

Taxes	taux
Taxe Foncière (bâti)	27,15 %
Taxe Foncière (non bâti)	44,67 %

--*-*-*-*

5- Budgets primitifs 2020 : budget général et budget des lotissements (Rives du Triskell, Kéravélo)

5-1 Budget primitif 2020 Général

Suite à la présentation du projet de budget primitif (général) 2020 par Monsieur l'adjoint aux finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 101 511,00 €	2 101 511,00 €
Investissement	4 847 980,24 €	4 847 980,24 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

--*-*-*-*

5-2 Budget primitif 2020 : Rives du Triskell

Suite à la présentation du projet de budget primitif "Rives du Triskell" 2020 par Monsieur l'adjoint aux finances, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 165 512,83 €	1 662 389,90 €
Investissement	0,00 €	999 498,00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

--*-*-*-*

5-3 Budget primitif 2020 : Rue de Kéravélo

Suite à la présentation du projet de budget primitif "Rue de Kéravélo" 2020 par Monsieur l'adjoint aux finances, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	132 006,00 €	132 006,00 €
Investissement	132 006,00 €	132 006,00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

--*-*-*-*

6- Participations scolaires

6-1 Participation sorties scolaires et déplacements pédagogiques : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Madame le Maire et le bureau municipal informent que les deux participations ont été couplées l'année dernière pour verser un montant fixe par enfant.

Cette participation est attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de maintenir la somme de 40 € par enfant de l'école publique :

Soit 40 € x 187 enfants = 7 480 €

Après examen des propositions tarifaires, le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, approuve cette proposition.

--*-*-*-*

6-2 Fournitures scolaires : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de maintenir la somme de 55 € par enfant de l'école publique au titre des fournitures scolaires.

187 enfants x 55 € = 10 285 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

--*-*-*-*

7- Tarifs Périscolaires

7-1 Tarifs de la garderie facturée aux familles au 1er septembre 2020

Après rappel des tarifs actuels de garderie à savoir 1,70 €/heure, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de maintenir l'heure de garderie à 1,70 € l'heure à compter de septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 1,70 € le prix de l'heure de garderie pour l'année scolaire 2020/2021 et fixe les tarifs et horaires comme suit :

Horaires	Tarifs 2020/2021
Lundi - Mardi – Jeudi - Vendredi	
1 h 15 le matin (7 h 00 à 8 h 15)	2,13 €
0 h 45 le matin (7 h 30 à 8 h 15)	1,28 €
0 h 15 le matin (8 h 00 à 8 h 15)	0,43 €
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	
1 h 00 le soir (16 h 30 à 17 h 30)	1,70 €
1 h 30 le soir (16 h 30 à 18 h 00)	2,55 €
2 h 00 le soir (16 h 30 à 18 h 30)	3,40 €
2 h 15 le soir (16 h 30 à 18 h 45)	3,83 €
2 h 30 le soir (16 h 30 à 19 h 00)	4,25 €

--*-*-*-*

7-2 Tarifs des repas facturés aux familles au 1er septembre 2020

Après rappel des tarifs des repas facturés aux familles en 2019/2020 et considérant que la société CONVIVIO augmente ses prix, Madame le Maire et le bureau municipal proposent :

- D'augmenter de 1,50 % le tarif des repas enfant pour l'année scolaire 2020/2021
- De fixer le tarif d'un repas adulte au prix du coût réel 2019 arrondi au centièmes soit 5,50 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'augmentation du prix des repas qui seront facturés aux familles à compter de septembre 2020.

- Prix du repas enfant à 3,33 €
- Prix du repas adulte à 5,50 €

Florian DANIEL demande si le prestataire justifie son prix par une qualité supérieure ?
Marie-Christine LE GOUIC lui répond que non, il s'agit de la régularisation des tarifs annuels.

Florian DANIEL demande s'il existe plusieurs tarifs en fonction quotient familial ?
Martine LOHEZIC lui répond que non ce n'est pas une obligation pour notre commune.

Loïc DUPONT fait remarquer que pour le repas adulte à 5,50 € cela fait une augmentation importante.
Martine LOHEZIC lui répond qu'il n'y a pas de repas adulte de facturé régulièrement, le repas reste bon marché par rapport à la qualité du repas.

Florian DANIEL informe que si la mairie fait un tarif aux enseignants par délibération, pour les premiers échelons, elle peut se faire rembourser par le rectorat.

--*-*-*-*

8- Commission communale des impôts directs : CCID

La Commission Communale des Impôts Directs pour une commune de moins de 2 000 habitants est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat municipal.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission.

La désignation des commissaires a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale :

Elle émet un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Elle participe, avec le représentant de l'administration fiscale, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, propose les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

- 1- FROUDE Ronan
- 2- ULVOA Lionel
- 3- MAROQUIVOI Joël
- 4- MICHAUD Yvon
- 5 -LE HAZIF Georges
- 6 - GALERNE Réjane
- 7 - LIZANO Stéphane
- 8 - LE GOUIC Marie-Christine
- 9 - LOHEZIC Jacky
- 10 - ABADIE Claude
- 11 - PHILIPPE Eliane
- 12 - GUÉ Nicole

Commissaires Suppléants :

- 1 - LE TROADEC Patricia
- 2 - MAREC Estelle
- 3 - GATEAU David
- 4 - DANIEL Florian
- 5 - DUPONT Loïc
- 6 - LINISE Marie
- 7 - LEHOUCQ Pauline
- 8 - HENO Cécile
- 9 - LOREILLER Anne-Marie
- 10 - PRIMA Véronique
- 11 - FORTIN Marie
- 12 - RIO Dominique

--*-*-*-*

9- Avenant à la convention de mise à disposition d'un local commercial

La commune loue le rez-de-chaussée de la maison sise au 14 rue de la Bourdonnaye à M. Costa, représentant la société DRESAN Electronique, depuis le 05 octobre 2016 pour un loyer mensuel de 166,67 € HT.

L'activité de son entreprise se développe et M. Costa souhaite également louer la pièce de l'étage situé à gauche de l'escalier et le grenier pour entreposer du matériel.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de lui louer ces locaux pour un loyer mensuel de 250,00 € HT à compter du 01 juillet 2020.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, autorise Madame Le Maire à signer l'avenant au bail.

--*-*-*

10- Demande de garantie d'emprunt de la commune au profit de BSH

L'Office Public De L'habitat Du Morbihan, BRETAGNE SUD HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt de 23 000 € destiné au financement de l'opération, parc social public, réhabilitation de 3 logement situés Park Fetan 56390 Locmaria-Grand-Champ.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 106804 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La commune de Locmaria-Grand-Champ accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 23 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 106804 constitué de une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Martine LOHEZIC informe le Conseil Municipal que pour Vannes Golfe Habitat, la garantie d'emprunt est effectuée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Florian DANIEL demande qui choisit le bailleur social lorsqu'il y a des constructions sur la commune ?

Martine LOHEZIC répond que c'est la commune mais avant que l'on soit dans l'agglomération, on ne pouvait pas choisir d'autres bailleurs, il n'y avait que BSH (Bretagne Sud Habitat), bailleur du département.

Florian DANIEL demande s'il y a une obligation de pourcentage de logement sociaux sur la commune ? Martine LOHEZIC lui répond qu'il n'y a pas d'obligation, l'obligation concerne les communes de + de 3 500 habitants.

--*-*-*

11- Personnel

11-1 Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Madame Le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Considérant l'avis favorable du comité technique départemental en date du 13 février 2020.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

$$\boxed{\text{Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade}} \times \boxed{\text{Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)}} = \boxed{\text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur}}$$

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Néant	100	1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	1	Néant	100	1

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

--*-*-*

11-2 Modification du tableau des effectifs

Le tableau se présente comme suit :

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT DE L'AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1ère classe ou rédacteur	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Travaux / communication	Adjoint administratif principal 1ère classe	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Accueil	Adjoint administratif territorial	administratif	1	30 heures	Fonctionnaire
FILIERE TECHNIQUE					
Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Agent technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Responsable service scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Ecole	1	27 heures	Fonctionnaire
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique	Ecole	0,33	11 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Ecole	0,7	16 heures	Fonctionnaire

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT DE L'AGENT
FILIERE ANIMATION					
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Ecole	0,67	22 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie	Adjoint d'animation	Cantine / Ecole	0,30	7 heures	Fonctionnaire
FILIERE SOCIALE					
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	35 heures	Fonctionnaire
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	25 heures	Fonctionnaire
TOTAL			10		

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et adjoint administratif principal 1ère classe ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

--*-*-*_*

11-3 Recrutement d'un responsable Technique

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de créer, suite au départ en retraite d'un agent, pour le service technique :

- un poste d'Adjoint technique, catégorie C à 35h00 ;
ou
- un poste Adjoint technique principal 2ème classe, catégorie C à 35h00
- ou
- un poste Adjoint technique principal 1ère classe, catégorie C à 35h00
- ou
- un poste de Technicien Territorial, catégorie B à 35h00

Lorsqu'un candidat sera retenu, il suffira de modifier le tableau des effectifs en précisant le grade de la personne recrutée.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création de ce poste.

Florian DANIEL demande qui prendra la décision de recrutement ?
Réjane GALERNE lui répond qu'il s'agit du bureau municipal.

Séance levée à: 21:46

Le Maire, Président de séance,
Martine LOHEZIC



Le secrétaire de séance,
Réjane GALERNE